#### SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 7 novembre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents en personne :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Kevin Patenaude et Patrick Barry;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente en personne :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 35, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

#### 2. ORDRE DU JOUR

#### 2022-11-0308

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

- 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>
- 2. ORDRE DU JOUR
- 3. <u>PROCÈS-VERBAL</u>
- 4. <u>RÈGLEMENTS</u>
  - 4.1 Règlement 2022-186-06 sur le lotissement : adoption
- 5. <u>DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL</u>
  - 5.1 Demandes transmises au Conseil
    - 5.1.1 Aide financière au profit de la société de recherche du cancer
    - 5.1.2 Aide financière pour changement de fosse septique et champ d'épuration
    - 5.1.3 Union des producteurs agricoles : partage de données géomatiques
    - 5.1.4 École Frère-André : guignolée 2022
  - 5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

#### 6. <u>URBANISME</u>

- 6.1 Suivi de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 octobre 2022
  - 6.1.1 222, Route 104: demande 2022-PIIA-07 enseigne
  - 6.1.2 183, rang de la Montagne : demande 2022-PIIA-08 revêtement extérieur, porte et fenêtre
  - 6.1.3 Règlement 2022-282 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : modification

#### 7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- 7.1 Nettoyage des stations de pompage et 2 regards pluviaux : soumission et contrat
- 7.2 Achat d'une pompe pour l'usine : entérinement
- 7.3 Déplacement de la conduite d'aspiration : entérinement

#### 8. <u>INSTALLATIONS SEPTIQUES</u>

- 8.1 Vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2023 : résultat des soumissions et contrat
- 8.2 Nettoyage des systèmes UV Premier Tech Aqua : contrat

#### 9. CENTRE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Système de climatisation 2023 : entretien préventif
- 9.2 Location du local des Fermières 2023
- 9.3 Réparation du tableau électronique : entérinement

#### 10. INSPECTION MUNICIPALE

10.1 Formation sur l'initiation au code de construction du Québec : autorisation

#### 11. <u>VOIRIE</u>

- 11.1 Élargissement de la montée du Grand-Bois
  - 11.1.1 Décompte #4
  - 11.1.2 Décompte #5, réception provisoire des travaux et libération de la retenue
- 11.2 Panneaux de signalisation : soumissions
- 11.3 Ajout contrôle de vitesse variable pour la saleuse : soumission
- 11.4 Rechargement des accotements 2022 : réception des travaux et paiement
- 11.5 Responsable de voirie : achat d'un cellulaire
- 11.6 Nettoyage des fossés rang Double et rang Kempt : décompte #1
- 11.7 Nettoyage des fossés rang Kempt et 4e Rang nord : décompte #1
- 11.8 Lame de déneigement pour Kubota : soumission
- 11.9 Barricades: soumissions
- 11.10 Travaux sur le 3e Rang Nord : soumissions et contrat

#### 12. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

- 12.1 Office municipale de l'habitation : nouveau représentant
- 12.2 Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels : formation

#### 13. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

13.1 Demande d'appui à la Régie intermunicipale d'incendie

#### 14. <u>LOISIRS</u>

- 14.1 Parc de la rue Bessette
  - 14.1.1 Décompte #2
  - 14.1.2 Mobilier urbain ajustement de prix
- 14.2 Chasse aux lutins : autorisation de dépenses
- 14.3 Carnaval d'hivers 2023 : autorisation de dépenses
- 14.4 Vente de livres usagés à la bibliothèque : approbation
- 14.5 Panneaux de signalisation pour piste cyclable : soumission14.6 Service d'arpentage pour la patinoire : entérinement

#### 15. COMPLEXE MUNICIPAL

- 15.1 Système de climatisation, plancher radiant et aérothermes : entretien préventif 2023
- 15.2 Construction du Complexe municipal : refinancement

#### 16. <u>AFFAIRES FINANCIÈRES</u>

- 16.1 Comptes du mois
- 16.2 État de la situation financière 2022 : dépôt

#### 17. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

- 17.1 Aménagement paysager 2023 : contrat
- 17.2 Horaire des Fêtes : fermeture du bureau municipal
- 17.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal : dépôt
- 17.4 Société canadienne de la Croix-Rouge : amendement à l'entente
- 17.5 Vérification financière 2022 : contrat
- 17.6 Programme ALUS: offre de partenariat
- 17.7 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 17.8 Entente de service pour le 911 : contrat Bell
- 17.9 Commissaire à l'assermentation : renouvellement
- 18. <u>COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS</u>
- 19. <u>SÉCURITÉ</u>
- 20. <u>CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI</u>
- 21. VARIA
- 22. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 23. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 3. PROCÈS-VERBAL

2022-11-0309

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 4. RÈGLEMENTS

2022-11-0310

4.1 Règlement 2022-186-06 sur le lotissement : adoption

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier *le règlement* de lotissement 2021-186-05 présentement en vigueur en adoptant ce présent règlement numéro 2022-186-06;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022:

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2022-186-06 a été remise aux membres du Conseil le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du deuxième projet de règlement numéro 2022-186-06 a été remise aux membres du Conseil le 3 octobre 2022 selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2022-186-06 a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi et que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin d'autoriser un lotissement minimal de 1 200 mètres carrés lorsqu'un terrain est partiellement desservi;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

• **D'adopter** le règlement numéro 2022-186-06 modifiant *le règlement de lotissement numéro 2021-186-05*, lequel statue ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2022-186-06 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté aux archives de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 5. <u>DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL</u>

#### 5.1 Demandes transmises au Conseil

### 5.1.1 Aide financière au profit de la société de recherche du cancer

#### 2022-11-0311

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel d'une citoyenne de Saint-Jean-sur-Richelieu demandant une aide financière pour sa participation à l'ascension du Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande profitera à la société de recherche sur le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est à la discrétion de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• De ne pas donner suite à la demande d'aide financière de la demanderesse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 5.1.2 Aide financière pour changement de fosse septique et champ d'épuration

#### 2022-11-0312

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie de la demande citoyenne datée du 3 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à ce que la Municipalité s'acquitte d'une partie des frais reliés au travaux de remplacement d'une fosse septique, soit 20 000 \$, et que ceux-ci soient reporter sur le compte de taxes municipales des demandeurs pour les 2 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris en 2010 une démarche afin de s'assurer que les résidences isolées sur son territoire soient conformes aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (ci-après le « Règlement Q-2, r.22»;

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui confère à la Municipalité le pouvoir de procéder, aux frais des propriétaires, aux travaux d'installation et d'entretien d'un système de traitement des eaux usées afin de s'assurer que l'immeuble soit conforme aux dispositions du *Règlement Q-2, r.22*;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant nécessaire de procéder aux travaux d'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées pour la propriété située au 25, 5<sup>e</sup> Rang, selon les recommandations de la firme conseil Agrigéo;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Excavations Daniel Oligny et fils inc. datée du 11 octobre 2022, pour lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu;

- **De proposer** une entente aux demandeurs selon laquelle le montant de 20 000 \$ soit porté sur leur compte de taxes en 2023 et que les intérêts et pénalités se calculent dès lors;
- **Que** la Municipalité effectue le paiement de 20 000 \$, taxes incluses, directement au contractant sur présentation d'une facture en bonne et due forme;
- Que le taux d'intérêt et le taux de pénalité soient imposés selon le règlement de taxation en vigueur, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De transmettre** une copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 5.1.3 Union des producteurs agricoles: partage de données géomatiques

2022-11-0313

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration portuaire de Montréal (ci-après « APM ») à mandater l'Union des producteurs agricoles (ci-après « UPA ») pour le projet APM-Bergeron;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont reçu copie de la demande de l'Union des producteurs agricoles concernant le projet APM-Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour but de réaliser et de mettre en place un programme d'intervention sur les pratiques agricoles dans le bassin versant des ruisseaux Bergeron et Séraphin-Choquette, près de la rivière Richelieu et situé en amont d'une frayère à chevalier cuivré;

CONSIDÉRANT QUE le programme visera à améliorer la qualité de l'eau et la gestion des rives afin de favoriser un habitat propice à la pérennité et au développement de cette espèce de poisson, étant donné que la rivière Richelieu est le seul endroit connu où elle se reproduit;

CONSIDÉRANT QU'afin de bien mettre en œuvre les activités du projet, l'UPA demande de lui accorder l'accès aux données géomatiques de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De donner**, à l'UPA, le droit d'accès aux données géomatiques de la Municipalité dans le cadre du projet APM-Bergeron par l'entremise de la MRC du Haut-Richelieu;
- De transmettre une copie de la résolution à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5.1.4 École Frère-André : guignolée 2022

#### 2022-11-0314

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont reçu copie de la demande de l'école Frère-André concernant la guignolée 2022;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée prévue le 1<sup>er</sup> décembre prochain, de 8 h 00 à 14 h 00, nécessite l'intervention du service incendie pour faire un barrage à l'intersection de la rue Bessette et du rang de la Montagne pour intercepter les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE l'école Frère-André demande la permission de faire un barrage routier à cet endroit et qu'elle demande aussi que la Municipalité défrais le montant nécessaire au déplacement des pompiers;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité accorde le droit à l'école Frère-André de faire un barrage routier à l'intersection de la rue Bessette et du rang de la Montagne dans le cadre de la guignolée 2022;
- **Que** la Municipalité assure le paiement des frais reliés à la présence des pompiers lors de ladite activité;
- **Que** la Municipalité fasse la promotion de l'activité par le biais de son tableau électronique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5.2 Demande des personnes présentes dans la salle

Une citoyenne se questionne sur la possibilité qu'il y ait des constructions sur le terrain du verger près de son domicile. Le conseil l'informe qu'aucune construction ne sera permise dans ladite zone, car elle est en zone verte agricole et que le règlement de zonage ne le permet pas.



Une citoyenne remercie les membres du Conseil pour sa démarche démocratique dans le dossier du contrôle biologique des moustiques. Elle se réjouit que la Municipalité ait relancé le sondage de satisfaction concernant l'épandage des BTI et souhaite que la Municipalité tienne une rencontre avec des spécialistes sur le sujet. Madame Suzanne Boulais, mairesse, lui explique que les résultats du sondage feront foi de tout et que les citoyens de la zone concernée seront tenus au courant du résultat final.

De plus, la citoyenne remercie le Conseil et les membres responsables de près ou de loin à l'organisation du concert sous les chandelles.

Elle ajoute qu'au printemps prochain, elle souhaite refaire une corvée de nettoyage de fossés à travers la Municipalité à l'occasion du Jour de la Terre. Madame la conseillère Julie Robert lui mentionne que pour l'année 2023, le Comité d'embellissement souhaite s'impliquer plus tôt dans le processus pour faire la promotion de l'évènement.

#### 6. <u>URBANISME</u>

### 6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 octobre 2022

#### 6.1.1 222, Route 104 : PIIA – enseigne sur 2 poteaux

#### 2022-11-0315

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande 2022-PIIA-07 concernant un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne sur deux poteaux au 222, Route 104;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone tampon agricole (Ta-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal approuvent les couleurs et les matériaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de PIIA;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** la demande 2022-PIIA-07 concernant un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne sur deux poteaux au 222, Route 104;
- De s'assurer que l'enseigne n'obstrue pas la visibilité des automobilistes à la sortie de la cour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 6.1.2 183, rang de la Montagne: demande 2022-PIIA-08 - revêtement extérieur, porte et fenêtre

#### 2022-11-0316

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande 2022-PIIA-08 concernant un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin de permettre la modification du revêtement extérieur ainsi que la modification de la porte et la fenêtre de façade du 183, rang de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande est situé en zone mixte (M-5) selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal approuvent les couleurs et les matériaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

• **D'accorder** la demande 2022-PIIA-08 concernant la modification du revêtement extérieur ainsi que la modification de la porte et la fenêtre de façade du 183, rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.3 Règlement 2022-282 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : modification

#### 2022-11-0317

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-282 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ciaprès « PPCMOI ») ne concorde pas avec les besoins de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont d'avis qu'il devrait être modifié afin de mieux répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'entamer le processus pour la modification du règlement 2022-282 concernant les PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

• **De modifier** le règlement 2022-282 sur les PPCMOI afin qu'il réponde aux besoins de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

7.1 Nettoyages des stations de pompage et 2 regards pluviaux : soumission

#### 2022-11-0318

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au nettoyage des stations de pompage situées sur les rues Marcel-Arbour et Tétreault;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire de procéder au nettoyage de deux regards pluviaux sur la rue Bessette;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Enviro 5 pour lesdits travaux de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Enviro 5 pour le nettoyage desdites stations de pompage et le nettoyage de deux regards pluviaux, selon l'offre de service datée du 13 octobre 2022 au montant de 3 136 \$, taxes en sus, ladite offre de service faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2022-11-0319

#### 7.2 Achat d'une pompe pour l'usine : entérinement

CONSIDÉRANT QUE la pompe doseuse située à l'usine d'épuration des eaux est brisée;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a dû être remplacée rapidement;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise ChemAction inc. pour la fourniture de la nouvelle pompe;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- D'entériner la dépense reliée à l'achat d'une pompe doseuse de marque Prominent, modèle BTA4, auprès de l'entreprise ChemAction inc. selon la soumission datée du 13 octobre 2022 pour un montant de 1 991,37 \$, toutes taxes incluses, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 7.3 Déplacement de la conduite d'aspiration : entérinement

#### 2022-11-0320

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux de rénovation, qui sont en cours à l'usine d'épuration des eaux usées, la conduite de tuyau d'aspiration du suppresseur devait être déplacé;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer le déplacement dudit tuyau;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Valso-Vac;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'entériner** la dépense reliée au déplacement d'urgence de la conduite de tuyau d'aspiration, pour un montant de 5 156,63 \$, taxes incluses, selon la facture numéro 239 datée du 26 octobre 2022, ladite facture faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 8. <u>INSTALLATIONS SEPTIQUES</u>

8.1 Vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2023 : résultat des soumissions et contrat

#### 2022-11-0321

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022, les membres du Conseil municipal ont autorisé l'envoi de l'appel d'offres public numéro MSG-2022-10, en vue d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de vidange sélective, transport et traitement des boues de fosses septiques sur son territoire pour l'année 2023 (réf. résolution numéro 2022-08-0227);

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres public dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Beauregard Environnement est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat à l'entreprise Beauregard Environnement au prix indiqué à sa soumission, soit 209,39 \$ par fosse, incluant la vidange sélective, le transport et le traitement des boues ainsi que toutes les taxes applicables. La présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres ainsi que la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023;
- **De nommer** monsieur Rémi Drapeau, responsable de voirie, surveillant de l'exécution du contrat et, en cas d'absence de ce dernier, de nommer messieurs Rudy Bielen et Alexandre Jourdain, journaliers, à titre de surveillants remplaçants;
- **Que le** Municipalité assure un suivi serré auprès de l'entreprise Beauregard Environnement pour garantir une bonne exécution des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 8.2 Nettoyage des systèmes UV – Premier Tech Aqua : contrat

#### 2022-11-0322

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de 3 ans de nettoyage des systèmes UV par l'entreprise Premier Tech Aqua doit être renouvelé car il vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Premier Tech Aqua ne propose plus de contrat de longue durée, mais plutôt un contrat renouvelable à chaque année, ajusté selon l'augmentation de l'indice du prix à la consommation (IPC);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du nouveau projet de contrat d'entretien renouvelable à chaque année;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• **D'autoriser** mesdames Suzanne Boulais, mairesse, et Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, ledit contrat d'entretien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 9. CENTRE COMMUNAUTAIRE

#### 9.1 Système de climatisation 2023 : entretien préventif

#### 2022-11-0323

**CONSIDÉRANT QU**'il est nécessaire de mandater une entreprise pour effectuer l'entretien préventif de la climatisation au Centre communautaire pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise ECL Mécanique;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat de service d'entretien préventif du système de climatisation du Centre communautaire à l'entreprise ECL Mécanique pour les années 2023, 2024 et 2025 à raison de 3 visites par année, selon l'offre de service datée 1<sup>er</sup> novembre 2022 au montant de 2 555,89 \$, taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de service de 3 ans, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023;
- **De prévoir** une majoration de 3 % du montant total pour les années 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 9,2 Location du local des Fermières : année 2023

#### 2022-11-0324

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Mont-Saint-Grégoire utilise présentement un local qui leur est exclusivement réservé au Centre communautaire et qui le sera également pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la « Grille des tarifs de location » du Centre communautaire ne comprend que les tarifs pour la location de la Grande salle ainsi que de la Salle 1 et 2;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

• **De fixer** le montant de la location annuelle 2023 du local, qui est réservé au Cercle de Fermières de Mont-Saint-Grégoire, à 2 400 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 9.3 Réparation du tableau électronique : entérinement

#### 2022-11-0325

CONSIDÉRANT QUE les antennes du tableau électronique situé au Centre communautaire doivent être changées, car elles ne reçoivent plus les signaux envoyés par l'ordinateur;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de l'entreprise Affichage Locavisuel inc. pour lesdites réparations;

CONSIDÉRANT QUE le tableau est inutilisable depuis le début du mois d'octobre et qu'il est nécessaire à la transmission d'informations pour les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu;

• D'entériner la dépense reliée à la réparation du tableau électronique, soit un montant d'environ 1 438,18 \$, toutes taxes incluses, selon la facture numéro 5786 de l'entreprise Affichage Locavisuel inc. datée du 4 novembre 2022, ladite facture faisant partie intégrante de la présente résolution;

• **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 10. INSPECTION MUNICIPALE

#### 2022-11-0326

### 10.1 Formation sur l'initiation au code de construction du Québec : autorisation

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont donné leur accord pour que madame Amélie Séguin, adjointe à la direction, suive la formation requise en inspection municipale auprès de la Corporation de officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (ci-après « COMBEQ »);

CONSIDÉRANT QUE madame Séguin a réussi avec succès le premier cours du programme et qu'elle souhaite poursuivre les cours donnés par la COMBEQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prochain cours obligatoire, soit l'initiation au Code de construction du Québec, sera donné le 14 et 15 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- D'autoriser madame Amélie Séguin, adjointe à la direction, à s'inscrire au cours d'initiation au Code de construction du Québec au coût de 304, 85 \$, taxes en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 11. <u>VOIRIE</u>

#### 11.1 Élargissement de la montée du Grand-Bois

#### 11.1.1 Décompte # 4

#### 2022-11-0327

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de l'élargissement de la Montée du Grand-Bois à l'entreprise Gestimaction inc. (réf. résolution numéro 2022-04-0113);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1, au montant de 132 796,41 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution 2022-08-0230) le 15 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 2, au montant de 66 195, 78 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution 2022-09-0251);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont refusé le paiement du décompte # 3 et que Gestimaction inc. a crédité le montant total de la facture dudit décompte à la Municipalité (réf. résolution 2022-10-0287);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte # 4;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De procéder** au paiement du décompte # 4, pour les travaux d'élargissement de la montée du Grand-Bois, au montant de 23 904,91 \$, toutes taxes incluses, selon la facture #17813 datée du 27 octobre 2022. Ladite facture faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adopter à l'unanimité des conseillers

### 11.1.2 Décompte #5, réception provisoire des travaux et libération de la retenue

#### 2022-11-0328

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de l'élargissement de la Montée du Grand-Bois à l'entreprise Gestimaction inc. (réf. résolution numéro 2022-04-0113);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 1, au montant de 132 796,41 \$, toutes taxes incluses, (réf. résolution 2022-08-0230) le 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 2, au montant de 66 195, 78 \$, toutes taxes incluses, (réf. résolution 2022-09-0251);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont refusé le paiement du décompte #3 et que Gestimaction inc. a crédité le montant total de la facture dudit décompte à la Municipalité (réf. résolution 2022-10-0287);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont accepté le décompte progressif # 4, au montant de 23 904,91 \$, toutes taxes incluses, (réf. résolution 2022-11-0327) le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte # 5 qui inclut la libération de 5 % de la retenue totale de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pas fourni tous les documents requis pour obtenir la libération de la retenue, selon les termes du contrat, soit la quittance d'un de leur sous-traitant et les attestations émis par la CNESST et la CCQ pour les travaux effectués;

CONSIDÉRANT QUE la tête de regard problématique P04 n'a pas été fait selon le devis technique initial et doit être corrigé aux frais de Gestimaction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Alain Charbonneau, surveillant de chantier de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accepter** le paiement du décompte # 5 conditionnellement à l'obtention de tous les documents nécessaires à la libération de la retenue et à la correction de la tête de regard P04 selon le devis, par l'entreprise Gestimaction inc.;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adopter à l'unanimité des conseillers

#### 2022-11-0329

#### 11.2 Panneaux de signalisation : soumissions

**CONSIDÉRANT** la demande du responsable de voirie, monsieur Rémi Drapeau, de procéder à l'achat de nouveaux panneaux de signalisation pour les routes de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont reçu copie des soumissions pour la fourniture desdits panneaux;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'achat de panneaux de signalisation auprès de l'entreprise Signel services inc. selon les soumissions datées du 4 novembre 2022, pour un montant de 2 669,03 \$, toutes taxes incluses. Ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adopter à l'unanimité des conseillers

### 2022-11-0330

#### 11.3 Ajout contrôle de vitesse variable pour la saleuse : soumission

**CONSIDÉRANT** la demande du responsable de voirie, monsieur Rémi Drapeau, de procéder à l'ajout d'un contrôle variable sur la saleuse de la Municipalité :

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Soudure Arc Brosseau inc. pour la pose dudit contrôle de vitesse;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'achat d'un contrôle de vitesse pour la saleuse de la Municipalité auprès de l'entreprise Soudure Arc Brosseau inc. selon la soumission datée du 20 octobre 2022, pour un montant de 670 \$, taxes en sus, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adopter à l'unanimité des conseillers

# 11.4 Rechargement des accotements 2022 : réception des travaux et paiement

#### 2022 - 11 - 0331

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux de rechargement des accotements 2022, à l'entreprise Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2022-03-0072);

**CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux pour un montant de 32 292,13 \$, toutes taxes incluses, soit 849,81 tonnes métriques d'asphalte recyclé au coût de 33,05 \$ la tonne métrique;

**CONSIDÉRANT** le rapport daté du 3 novembre 2022 produit par le responsable de voirie, recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de rechargement des accotements 2022 réalisés par l'entreprise Construction Techroc inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 32 292,13 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Construction Techroc inc. pour le paiement du contrat, selon la facture numéro C-00957 datée du 30 septembre 2022, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- De prendre les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 11.5 Responsable de voirie : achat d'un cellulaire

#### 2022-11-0332

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent que monsieur Rémi Drapeau, responsable de la voirie, ait un cellulaire pour être accessible en tout temps, mais sur une ligne autre que sa ligne privée;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, le Conseil souhaite procurer un nouveau téléphone avec une ligne réservée pour le travail à monsieur Drapeau, et ce, aux frais de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'approvisionnement municipal (ci-après « SAM ») permet aux acheteurs et aux responsables des approvisionnements de toutes les municipalités et MRC du Québec de se procurer une multitude de produits et services de qualité à un prix des plus avantageux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Bell;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De procurer** une ligne téléphonique dédiée exclusivement au travail à monsieur Rémi Drapeau, responsable de la voirie, selon l'offre de service de l'entreprise Bell, soit un téléphone Samsung XCover6 Pro, pour un montant de 61,99 \$, taxes en sus, pour une durée de 3 ans;
- **De prévoir** la somme de 41, 50 \$, taxes en sus, mensuellement pour le paiement du forfait téléphonique et une somme d'environ 50 \$ pour l'achat d'un étui de protection pour ledit téléphone;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 11.6 Nettoyage des fossés rang Double et rang Kempt : décompte #1

#### 2022-11-0333

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Double et le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Kempt à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2021-03-0074);

**CONSIDÉRANT** QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte # 1 produit par Excavations Daniel Bonneau inc;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De procéder** au paiement du décompte # 1 pour les travaux de nettoyage de fossés sur le rang Double et le rang Kempt à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. pour un montant de 51 094,96 \$, toutes taxes incluses, ledit décompte daté du 2 novembre 2022 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 11.7 Nettoyage des fossés rang Kempt et 4e Rang nord : décompte #1

#### 2022-11-0334

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour le nettoyage d'une section du fossé situé sur le rang Kempt et le nettoyage d'une section du fossé situé sur le 4<sup>e</sup> Rang Nord à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2021-03-0075);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte # 1 produit par Excavations Daniel Bonneau inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- De procéder au paiement du décompte # 1 pour les travaux de nettoyage de fossés sur le rang Kempt et le 4<sup>e</sup> Rang Nord à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc. pour un montant de 18 970,61 \$, toutes taxes incluses, ledit décompte daté du 27 octobre 2022 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 11.8 Lame de déneigement pour Kubota : soumission

#### 2022-11-0335

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est munie d'un nouveau tracteur Kubota pour le déneigement des trottoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur n'est pas équipé d'une lame de déneigement arrière et qu'il est nécessaire qu'il en ait une avant la première neige ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Brosseau et Lamarre inc. pour ladite lame ;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'achat d'une lame de déneigement compatible avec le tracteur Kubota, auprès de l'entreprise Brosseau et Lamarre inc., pour un montant de 1 552,16 \$, selon la soumission datée du 14 octobre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution ;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 11.9 Barricades: soumissions

#### 2022-11-0336

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Rémi Drapeau, responsable de voirie, d'équiper le département de voirie de nouvelles barricades de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie de deux soumissions pour lesdites barricades ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'achat de nouvelles barricades de sécurité auprès de l'entreprise Signel services inc., selon la soumission datée du 13 octobre 2022 pour un montant de 2 069,09 \$, toutes taxes incluses. Ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 11.10 Travaux de nettoyage de fossé sur le 3<sup>e</sup> Rang Nord : soumission et contrat

#### 2022-11-0337

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence sont nécessaires dans une partie du fossé situé sur le 3º Rang Nord pour assurer le bon écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient prévus pour l'année 2023, mais que selon l'évaluation de monsieur Alain Charbonneau, consultant en ingénierie de la Municipalité, les travaux doivent se faire avant l'hiver pour éviter l'inondation des champs au printemps prochain;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Excavation Daniel Bonneau inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- De décréter les travaux et d'accorder le contrat pour le nettoyage d'une section du fossé situé sur le 3º Rang Nord à l'entreprise Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres daté du 28 octobre 2022 ainsi que du plan annexé, au prix indiqué à sa soumission au montant de 35 976, 72 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 12. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

#### 12.1 Office municipal de l'habitation : nouveau représentant

2022-11-0338

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Patrick Barry, conseiller municipal de céder son poste comme représentant de la Municipalité auprès de l'Office municipal de l'habitation (ci-après « OMH ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déléguer un autre représentant pour assister aux réunions de l'OMH;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Claudia Drogue propose sa candidature pour combler le poste de représentant auprès de l'OMH;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu;

• **De nommer** madame la conseillère Claudia Drogue à titre de représentant de la Municipalité auprès de l'OMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 12.2 Comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels : formation

2022-11-0339

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou en partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de tel sorte que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu;

- **Que** soit formé un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;
- **Que** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire de :
  - o Manon Donais, responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels ;
  - Nadia Fankhauser, responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;
- **Que** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

• **Que** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 13. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

#### 13.1 Demande d'appui à la Régie intermunicipale d'incendie

2022-11-0340

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution Ri-2022-05-1446 concernant l'uniformisation des normes d'emplacement et d'identification des interrupteurs de courant pour les véhicules hybrides et électriques ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville demande un appui de la part du Conseil concernant cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a pour but de faciliter et de protéger les pompiers qui effectuent des manœuvres de désincarcération sur des véhicules hybrides ou électriques ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune norme obligatoire concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant, dans les véhicules électriques et hybrides, dans l'industrie de la construction automobile ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu ;

- D'appuyer la demande de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville, concernant l'uniformisation des normes d'emplacement et d'identification des interrupteurs de courant pour les véhicules hybrides et électriques ;
- De faire parvenir la présente résolution d'appui à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules et à la Régie d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 14. LOISIRS

#### 14.1 Parc de la rue Bessette

#### 14.1.1 Décompte # 2

2022-11-0341

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux du parc de la rue Bessette (réf. résolution 2022-04-0118) pour un montant de 184 188,80 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance tenue le 3 octobre 2022, les membres du Conseil municipal ont autorisé le paiement du décompte progressif # 1, pour un montant de 111 489, 68 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre dudit contrat, les membres du Conseil ont reçu copie du décompte progressif # 2, au montant de 32 453,28 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise B. Frégeau et fils a omis de calculer et de soustraire la retenue du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> décompte et que celles-ci seront déduites lors du paiement du décompte # 2;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte progressif # 2 en déduisant la retenue de 5 574, 48 \$ pour le 1<sup>er</sup> décompte et la retenue de 1 622, 67 \$ pour le 2<sup>e</sup> décompte;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque à B. Frégeau et fils au montant de 25 256, 13 \$ \$ toutes taxes incluses, selon la facture numéro 81296 datée du 30 septembre 2022. Ladite facture faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Immobilisations ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 14.1.2 Mobilier urbain : ajustement de prix

#### 2022-11-0342

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021, les membres du Conseil municipal ont autorisé la dépense pour du mobilier urbain en vue de le faire installer dans le nouveau parc de la rue Bessette (réf. résolution 2021-05-9710);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux dudit parc tire à leur fin et que le Municipalité souhaite maintenant procéder à l'achat dudit mobilier;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés en date du 3 mai 2021 ont augmenté depuis;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont reçu copie de la nouvelle soumission de l'entreprise Equiparc datée du 24 octobre et qu'elle comprend les prix à jour pour le mobilier désiré;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent possiblement ajouter une balançoire en remplacement d'un des bancs de parc;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'abroger** la résolution numéro 2021-05-9710 concernant l'autorisation d'achat de mobilier urbain;
- **D'autoriser** la dépense reliée à l'achat d'une table à pique-nique, 2 contenants à rebus, un banc de parc et possiblement une balançoire;
- **De s'informer** auprès d'Equiparc sur les modèles de balançoire disponibles;
- **De mandater** les employés de la voirie pour la réception, le transport et l'installation des équipements quand ceux-ci seront disponibles;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Immobilisation Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 14.2 Chasse aux lutins : autorisation de dépenses

#### 2022-11-0343

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs, souhaite organiser une chasse aux lutins de Noël dans le village à l'approche du Temps des fêtes;

**CONSIDÉRANT QU**'elle souhaite remettre 3 prix de participation d'un montant de 50 \$ chacun, taxes en sus, aux gagnants de la chasse aux lutins;

CONSIDÉRANT QUE la chasse aux cocos de Pâques a suscité beaucoup d'intérêt auprès des citoyens de la Municipalité et que madame Ashworth souhaite reproduire le même engouement avec la chasse aux lutins;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'octroyer** un budget de 150 \$, plus taxes, pour l'élaboration de 3 prix à remettre aux gagnants de la chasse aux lutins prévue pour le mois de décembre prochain;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 14.3 Carnaval d'hivers 2023 : autorisation de dépenses

#### 2022 - 11 - 0344

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser un carnaval d'hiver le 21 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la location d'équipements, organiser des animations pour les familles et acheter de la nourriture ainsi que des rafraîchissements à l'occasion de ce carnaval;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées au carnaval d'hiver 2023 pour un montant maximal de 5 000\$, toutes taxes incluses;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 14.4 Vente de livres usagés à la bibliothèque : approbation

#### 2022-11-0345

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Ashworth, coordonnatrice des loisirs et bibliothécaire de la Municipalité, souhaite organiser une vente de livres usagés en novembre ou en décembre prochain à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la date reste à déterminer en fonction des disponibilités des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• De permettre à madame Ashworth d'organiser une vente de livres usagés à la bibliothèque au mois de novembre ou de décembre selon la disponibilité des bénévoles;

• **De promouvoir** la vente de livres usagés, quand la date sera fixée, par le biais du site Internet, de la page Facebook et du babillard électronique de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 14.5 Panneaux de signalisation pour piste cyclable : soumission

#### 2022-11-0346

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent faire installer des panneaux de signalisation sur la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE ces panneaux ont pour but d'assurer la sécurité des cyclistes et des automobilistes qui se côtoient aux abords des pistes cyclables;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Martech signalisation inc. pour lesdits panneaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'achat desdits panneaux de signalisation auprès de l'entreprise Martech signalisation inc. pour un montant de 477, 73 \$, toutes taxes incluses, selon la soumission datée du 20 octobre 2022, ladite soumission faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 14.6 Service d'arpentage pour la patinoire : entérinement

#### 2022-11-0347

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, les membres du Conseil municipal ont octroyé le contrat pour un service d'ingénierie pour la construction d'une patinoire extérieure à l'entreprise Gémel inc. (réf. résolution 2022-03-0079);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, les membres du Conseil municipal ont octroyé le contrat d'architecture pour la construction de la patinoire extérieure à la firme STA architectes inc. (réf. résolution 2022-04-0214);

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'avancement du projet, une étude d'arpentage est nécessaire sur le terrain qui accueillera la patinoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Denicourt pour les travaux d'arpentage;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu;

- **D'entériner** la dépense reliée aux travaux d'arpentage sur le terrain de la future patinoire extérieure, soit un montant de 1 800 \$, taxes en sus, selon leur soumission datée du 12 octobre 2022;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l	l'unanimité	des conseil	$_{ m llers}$
-------------	-------------	-------------	---------------

#### 15. COMPLEXE MUNICIPAL

### 15.1 Système de climatisation, plancher radiant et aérothermes : entretien préventif 2023

#### 2022-11-0348

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une entreprise pour effectuer l'entretien préventif du système de climatisation, de plancher radiant et d'aérothermes au Complexe municipal pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service de 3 ans de l'entreprise ECL Mécanique;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- D'accorder le contrat de service d'entretien préventif du système de climatisation, de plancher radiant et d'aérothermes pour les années 2023, 2024 et 2025, incluant la maintenance et l'inspection des systèmes d'automatisation du Complexe municipal à l'entreprise ECL Mécanique pour l'année 2023 à raison de 3 visites par année, selon l'offre de service datée du 1 novembre 2022 au montant de 2 872,08 \$, taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- D'autoriser madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de service, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023;
- **De prévoir** une majoration de 3 % du montant total pour les années 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 15.2 Construction du complexe municipal : refinancement

#### 2022-11-0349-A

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a demandé, à cet, égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2022, au montant de 266 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### 1- Financière Banque Nationale inc.

12 300 \$	5,15000 %	2023
13 000 \$	5,15000 %	2024
13 600 \$	5,15000 %	2025
14 200 \$	5,15000 %	2026
212 900 \$	5,15000 %	2027

Prix: 98,05000 Coût réel: 5,644896 %

#### 2- Caisse Desjardins du Haut-Richelieu

12 300\$	5,84000 %	2023
13 000 \$	5,84000 %	2024
13 600 \$	5,84000 %	2025
14 200 \$	5,84000 %	2026
212 900 \$	5,84000 %	2027

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,84000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2022 au montant de 266 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-259. Ces billets sont émis au prix de 98,05000 pour chaque 100, 00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- **Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Ce point est ajouté au procès-verbal.

# 15.3 Concordance et courte échéance de l'emprunt (relativement à un emprunt par billets au montant de 266 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022)

#### 2022-11-349-B

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 266 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2017-259	266 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-259, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu:

- Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
  - les billets seront datés du 14 novembre 2022;
  - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 décembre de chaque année;
  - les billets seront signés par madame Suzanne Boulais, mairesse, madame Manon Donais, directrice générale greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
  - les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	12 300 \$	
2024.	13 000 \$	
2025	13 600 \$	
2026	14 200 \$	
2027	15 000 \$	(à payer en 2027)
2027	197 900 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-259 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**16.** 

#### AFFAIRES FINANCIÈRES

#### Comptes du mois 16.1

2022-11-0350

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 4 novembre 2022 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 4 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu:

D'approuver la liste des déboursés au montant de 184 359,03 \$ \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 212 308, 73 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 16.2 État de la situation financière

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose, pour les membres du Conseil municipal, le rapport budgétaire de la Municipalité pour la période se terminant le 31 octobre 2022.

#### 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 17.1 Aménagement paysager 2023 : contrat

#### 2022-11-0351

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent accorder un contrat pour l'entretien paysager annuel du Complexe municipal, du Centre communautaire, de l'usine de traitement des eaux usées, des autres endroits visés sur le territoire de la Municipalité et les travaux prévus pour l'aménagement du parc de la rue Bessette;

CONSIDÉRANT l'offre de service de madame Josée Matthyssen, paysagiste;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat d'entretien paysager 2023 à madame Josée Matthyssen, selon les soumissions datées du 2 novembre 2022 au montant de 9312,98 \$, toutes taxes incluses, ces dernières faisant partie intégrante de la présente résolution;
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 17.2 Horaire des Fêtes : fermeture du bureau municipal

#### 2022-11-0352

Madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• **Que** durant la période des Fêtes, le bureau municipal soit fermé du jeudi 22 décembre 2022 à 12 h, et ce, jusqu'au jeudi 5 janvier 2022 à 8 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 17.3 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal : dépôt

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Suzanne Boulais, mairesse, de madame Julie Robert, conseillère au siège numéro 1, de monsieur Patrick Barry, conseiller au siège numéro 2, de madame Claudia Drogue, conseillère au siège numéro 3, de madame Lisa Collard, conseillère au siège numéro 4, de monsieur Kevin Patenaude, conseiller au siège numéro 5, et de madame Karine St-Germain, conseillère au siège numéro 6, sont déposés.

#### 17.4 Société canadienne de la Croix-Rouge : amendement à l'entente

#### 2021-11-0353

CONSIDÉRANT la « Lettre d'entente services aux sinistrés » signée entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire en vigueur (réf. résolution numéro 2019-12-9032);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de l'amendement de prolongation de la lettre d'entente de Service aux sinistrés couvrant la période de décembre 2022 à novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7,4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement prévoit les modifications suivantes :

- Une prolongation de la durée de l'Entente de 3 à 4 ans;
- Une augmentation de la contribution annuelle à 0,18 \$ par habitant;
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements de l'annexe B de l'Entente;
- La substitution du paragraphe de l'annexe D concernant les frais à assumer par la Municipalité lors d'une intervention d'urgence de la Croix-Rouge;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

• Que la Municipalité accepte l'amendement à l'Entente proposé par la Société canadienne de la Croix-Rouge, ledit amendement faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 17.5 Vérification financière 2022 : contrat

#### 2022-11-0354

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 18 octobre 2022 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) pour le mandat de vérification des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accorder** à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) les mandats suivants :
  - la vérification des états financiers 2022 pour un montant de 16 600 \$, taxes en sus;
  - la préparation des déclarations fiscales fédérale et provinciale au tarif fixe de 295 \$, taxes en sus.
- De prévoir les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 17.6 Programme ALUS: offre de partenariat

#### 2022-11-0355

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du document de présentation du programme ALUS (Alternative land use services);

CONSIDÉRANT QUE ledit programme vise à offrir une rétribution monétaire aux agriculteurs qui, volontairement, aménagent leur ferme en faveur de la biodiversité;

CONSIDÉRANT les bienfaits du programme ALUS à différents niveaux;

- Réduction des odeurs;
- Absorption des polluants dans l'air;
- Réduction des pesticides, des nutriments et sédiments dans les cours d'eau:
- Diminution de la fréquence d'entretien dans les cours d'eau
- Amélioration des milieux hydriques;
- Augmentation du couvert forestier et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le programme ALUS permet aussi l'adoption de pratiques durables en agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** pour offrir une stabilité au programme ALUS à long terme, l'Union des producteurs agricoles demande le support financier de la Municipalité à raison d'une contribution de 1 000 \$ par année, pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution permettra à la Municipalité d'obtenir une visibilité lors d'évènements en lien avec le programme ALUS;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu;

- Que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire participe financièrement à soutenir le programme ALUS pour les 5 prochaines années, à raison de 1 000 \$ par année, pour aider à la pérennité dudit programme et ainsi encourager les producteurs agricoles locaux à participer à leur façon à l'amélioration de la biodiversité de la région;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 17.7 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2022-11-0356

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Municipalités doivent constituer conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (ci-après « LERM »), un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**EN CONSÉQUENCE,** madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De créer** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection:
- **Que** ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 17.8 Entente de service pour le 911 : contrat Bell

2022-11-0357

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;

**CONSIDÉRANT QUE** le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ci-après « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (ci-après « PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• Que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désigne madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de signataire pour la nouvelle entente de service pour le 9-1-1 avec l'entreprise Bell. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 17.9 Commissaire à l'assermentation : renouvellement

2022-11-0358

CONSIDÉRANT QUE la commission portant le numéro 140459 attitrée à madame Manon Donais vient à échéance en date du 26 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal désirent que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Manon Donais, conserve son titre de commissaire à l'assermentation, puisque les résidents de la Municipalité ont régulièrement besoin de ce service;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- De renouveler la commission de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, pour une durée de 3 ans au tarif fixé par le ministère de la Justice du Québec pour un montant qui reste à déterminer;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 18. <u>COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS</u>

Madame la conseillère Julie Robert, qui fait aussi partie du Comité des communications, informe les élus de la progression du projet du nouveau site Internet. Elle-même ainsi que la conseillère madame Karine St-Germain, expliquent la mise en place d'une banque de photographie en partenariat avec les citoyens pour fournir de nouvelles photos pour le site Internet.

≪

Madame la conseillère Julie Robert mentionne que le Comité d'embellissement a tenu le 6 novembre une activité de décoration des couronnes de Noël de la Municipalité pour leur donner une seconde vie.

#### 19. SÉCURITÉ

Madame la conseillère Karine St-Germain informe le Conseil qu'une réunion du Comité de sécurité civile a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Elle remercie tous les gens qui ont participé à la rencontre.

#### 20. <u>CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI</u>

Aucun point n'est discuté pour cette section.

#### 21. VARIA

Madame la mairesse Suzanne Boulais demande à ce qu'une réunion de travail soit planifiée en décembre après la séance d'adoption du budget 2023 pour que la Coopérative Régionale d'électricité présente leur projet d'éoliennes prévue à Sainte-Brigide-d'Iberville et les environs, et que le nouveau directeur de poste de la Sûreté du Québec vienne se présenter.

€

Madame la conseillère Julie Robert souhaite féliciter le Club Optimiste et le Comité des loisirs de la Municipalité pour l'organisation de la fête d'Halloween qui a eu lieu au Centre communautaire. L'évènement s'est avéré un succès sur toute la ligne et pour tous les groupes d'âges.

#### 22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne fait le commentaire que la température n'est pas adéquate au Centre communautaire lors du cours de yoga de 18 h 00 donné mercredi dernier.. Il faisait soit vraiment froid ou soit vraiment chaud. Madame la mairesse Suzanne Boulais explique qu'avec le nouveau système de chauffage, tout devrait rentrer dans l'ordre.

Madame la conseillère Karine St-Germain ajoute que l'odeur d'huile était très présente au Centre communautaire dû au changement des réservoirs effectué au courant de la semaine.

**≪**§

Une citoyenne demande des clarifications concernant le règlement sur la vidange de fosses septiques. Madame la mairesse lui explique que la Municipalité prend en charge la vidange des fosses septiques à Mont-Saint-Grégoire pour s'assurer que tous les citoyens sont conformes au règlement.

#### 23. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2022-11-0359

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 22h03.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2022-11-0318	2022-11-0327	2022-11-0332	2022-11-0336	2022-11-0350
2022-11-0319	2022-11-0329	2022-11-0333	2022-11-0341	2022-11-0358
2022-11-0320	2022-11-0330	2022-11-0334	2022-11-0346	
2022-11-0325	2022-11-0331	2022-11-0335	2022-11-0347	

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière	-
Suzanne Boulais, mairesse	Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

#### ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne	Boulais,	mairesse	